FOIRE AUX QUESTIONS

F.A.Q.

Dans cette rubrique vous trouverez les questions et réponses ou résolution de problème

en fonction des demandes des utilisateurs

Adressez toutes vos demandes par mail à :

cantine@mairielamalou.fr

Information du service Cantine :

Le paramétrage de la « question » vous permettant de retrouver le mot de passe perdu est actuellement indisponible !

Nous avons configuré d'office la question sur votre compte personnel afin de retrouver votre mot de passe.

En cas de perte :

1- Cliquez sur « mot de passe oublié »
2- Entrez votre identifiant et confirmez
3- Répondez à la question « nom de la ville ? » par « **Lamalou** »
4- Récupérez sur votre boite mail personnelle le nouveau mot de passe
5- Connectez-vous à CAPDEMAT et pensez à le remodifier

A noter : pour tout problème, contactez le service cantine : cantine@mairielamalou.fr ou au 04 67 95 63 07

Question du 21/01/2016 de Mme P.B. :

« La municipalité nous indique que le nombre maximum d'enfants autorisés par jour à manger à la cantine scolaire est de 90. Dans le cas où les réservations seraient supérieures à ce nombre, qu'allez vous faire ? »

Réponse :

Pour des raisons de sécurité, l'établissement affecté à la cantine scolaire est limité à 90 places assises au maximum.

Depuis sa mise en fonction, les inscriptions journalières n'ont pas dépassé les 75 élèves. Cependant, dans le cas où les réservations seraient supérieures à 90, le fonctionnement actuel serait modifié. De deux services (premier service pour la maternelle et second service pour le primaire) nous passerions à trois services. Le temps réservé à la garderie après le repas serait écourté.

A noter : La municipalité s'engage à ce que chaque enfant puisse manger à la cantine et ce même à la dernière minute !

Question du 29/01/2016 de Mme C.F :

« J'ai inscrit mes enfants à la cantine toute la semaine prochaine et payé en ligne, je n'ai pas eu de retour, comment vérifier que mes réservations ont été prises en compte ? »

Réponse :

3 méthodes pour vérifier si mes réservations ont été prises en compte :

1- Le Ticket de paiement CB : après avoir effectué un paiement par carte bancaire sur la plateforme CAPDEMAT, vous recevez par retour de mail et pouvez télécharger un ticket de confirmation. Celui-ci indique que votre paiement a été pris en compte.
2- Je consulte l'onglet « PAIEMENTS » : consultez l'onglet « PAIEMENTS » puis « PAIEMENTS EFFECTUES » pour voir si votre dernier paiement par CB a été validé.
3- Je consulte l'onglet « RESERVATIONS» : revenez sur l'onglet « RESERVATIONS », choisissez le mois où vous avez effectué des réservations, si le prénom de votre enfant apparait aux jours réservés lors de votre précédent paiement CB = les réservations sont prises en compte !

Pensez à consulter l'AIDE, vous trouverez les informations nécessaires…

Question du 01/02/2016 de Mme V.R :

« En me connectant sur le portail, j'ai constaté que certaines informations personnelles situées dans la rubrique « COMPTE » étaient erronées. Je vous ai adressé par mail les corrections (nouvelle adresse mail…) et vous m'aviez informé que les modifications avaient été faites… Toutefois, ces erreurs sont toujours présentes sur la plateforme ! »

Réponse :

Vos informations personnelles sont en effet accessibles depuis la rubrique « COMPTE » sur le portail CAPDEMAT. Elles correspondent aux éléments que vous nous aviez communiqués dans le dossier d'inscription en début d'année scolaire.

A la création de votre accès à CAPDEMAT (login et mot de passe), les informations sont récupérées sur notre logiciel « PARASCOL » de gestion des repas de la cantine scolaire.

Par la suite, si vous nous sollicitez pour apporter des modifications personnelles (mail, téléphone, adresse…), celles-ci ne seront pas mise à jour automatiquement sur le portail CAPDEMAT… Toutefois, notre logiciel reste à jour et les fiches « urgences » communiquées aux employés municipaux des écoles et de la cantine sont réactualisées.

A noter : Ne modifiez aucune information personnelle sur la plateforme CAPDEMAT !
Adressez vous au service cantine en mairie pour mettre à jour vos coordonnées !